

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 12 décembre 2024

**Délibération n° 2024-179 – Finances Attributions de compensations prévisionnelles 2025
– Approbation**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	53
Ne prend pas part au vote	0
Votants	53
Abstention	3
Suffrage exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 06 décembre s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à Samois-sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Marie HOLVOET, Lamia KORT, Dominique L'HOSTIS, Héléne MAGGIORI, Isabelle MARIE, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Audrey TAMBORINI, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

MM. Michel CALMY, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Michael GOUÉ, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT (jusqu'à la délibération N°2024-186), Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL
Mme Francine BOLLET à Mme Isabelle BOLGERT
M. Michel CHARIAU à Mme Françoise BICHON-LHERMITTE
Mme Gwenaél CLER à M. Thibault FLINÉ
M. David DINTILHAC à Mme Nathalie VINOT
M. Julien GONDARD à M. Laurent ROUSSEL
M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVOET
M. Fabrice LARCHÉ à M. Pascal GOUHOURY
Mme Naciba MESSAOUDI à M. Laurent SIGLER
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Héléne MAGGIORI

Membres absents :

M. Christophe BAGUET
Mme Sophie BERTHOLIER
M. Christian BOURNERY
Mme Anne GHYSSENS
M. Sylvain PIESSET
Mme Cécile PORTE
Mme Marie-Laure VASSEUR
M. Anthony VAUTIER
M. Cédric THOMA (pour le vote de la délibération N° 2024-164)
M. Laurent SIGLER (pour le vote des délibérations N° 2024-168 et N° 2024-189)
Mme Naciba MESSAOUDI (pour le vote des délibérations N° 2024-168 et N° 2024-189)
M. Gérard TAPONAT (pour le vote des délibérations N° 2024-187, N° 2024-188 et N° 2024-189)
M. Romain COQUERY (pour le vote de la délibération N° 2024-188)

Membres n'ayant pas pris part au vote :

M. Patrick POCHON ne prend pas part au vote de la délibération N°2024-189.

Secrétaire de Séance : Mme Dominique L'HOSTIS

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales**
- **Code général des impôts, article 1609 nonies**

Rapporteur : Mme FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 03 décembre 2024.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'analyser la charge financière transférée par chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), en fonction du champ des compétences transférées au groupement. L'organisation de la commission est régie par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Une fois l'étendue des compétences transférées au groupement précisément déterminée, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences, et ce, selon une méthodologie fixée par la loi.

De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse, par la CLECT, des recettes afférentes à chacune des compétences considérées, et ce, afin d'arriver à établir le coût net des charges transférées.

L'attribution de compensation prévisionnelle doit être notifiée par l'EPCI aux communes membres avant le 28 février de l'année considérée. Une fois communiquée, ladite attribution est versée chaque mois dans le cadre de douzièmes.

La CLECT s'est réunie le 22 octobre dernier pour déterminer l'évaluation des charges à transférer. Elle a adopté son rapport et notifié ce rapport à toutes les communes. Ce rapport est joint en annexe.

La CLECT a évalué la restitution à la commune de Chartrettes du complexe sportif François Combourieu à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce transfert a été évalué par la CLECT à 87 570 € en fonctionnement et 109 349 € en investissement et vient donc impacter l'attribution de compensation de Chartrettes comme suit :

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20241212-2024-179-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- Abondement de l'attribution de compensation de fonctionnement versée à la commune de Chartrettes à hauteur de 87 570 €.
- Suppression de l'attribution de compensation d'investissement d'un montant de 109 349 € que la commune de Chartrettes versait à la CAPF.

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- D'adopter des montants d'attributions de compensation prévisionnelles pour 2025, tels que présentés dans le tableau ci-dessous, étant précisé que ces montants seront définitivement fixés courant 2025 et que la validation des attributions de compensation entraînera des régularisations :

Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau		
AC Fonctionnement		
Dépenses - Chapitre 014		
	Définitives 2024	Prévisionnelles 2025
Fontainebleau	800 760 €	800 760 €
Avon	377 435 €	377 435 €
Bois-Le-Roi	188 521 €	188 521 €
Bourron-Marlotte	174 873 €	174 873 €
Vulaines-sur-Seine	93 622 €	93 622 €
Chartrettes	82 395 €	169 965 €
La Chapelle-La-Reine	637 791 €	637 791 €
Samoreau	397 499 €	397 499 €
Samois-sur-Seine	545 519 €	545 519 €
Chailly-en-Bière	64 691 €	64 691 €
Noisy-sur-Ecole	213 584 €	213 584 €
Barbizon	26 992 €	26 992 €
Achères-la-Forêt	46 126 €	46 126 €
Cély-en-Bière	37 578 €	37 578 €
Saint-Sauveur-sur-Ecole	6 508 €	6 508 €
Arbonne-la-Forêt	8 411 €	8 411 €
Ury	451 621 €	451 621 €
Saint-Martin-en-Bière	2 912 €	2 912 €
Le Vaudoué	18 332 €	18 332 €
Recloses	10 703 €	10 703 €
Fleury-en-Bière	51 568 €	51 568 €
Tousson	67 896 €	67 896 €
Saint-Germain-sur-Ecole	10 697 €	10 697 €
Boissy-aux-Cailles	6 986 €	6 986 €
Héricy	25 620 €	25 620 €
TOTAL	4 348 640 €	4 436 210 €
Recettes - Chapitre 73		
Perthes-en-Gâtinais	10 322 €	10 322 €
TOTAL	10 322 €	10 322 €
AC Investissement		

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20241212-2024-179-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Dépenses - Chapitre 204 (Voirie - Equipements sportifs)		
	Définitives 2024	Prévisionnelles 2025
Fontainebleau	101 128 €	101 128 €
Avon	43 954 €	43 954 €
Vulaines-sur-Seine	51 275 €	51 275 €
Héricy	108 647 €	108 647 €
Samoreau	61 927 €	61 927 €
TOTAL	366 931 €	366 931 €
Recettes - Chapitre 13 (Equipements sportifs)		
Bourron-Marlotte	27 936 €	27 936 €
Chartrettes	109 349 €	- €
TOTAL	137 285 €	27 936 €

- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité (3 abstentions : Mme Carole CHAVANCE, MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) de :

- Adopter des montants d'attributions de compensation prévisionnelles pour 2025, tels que présentés dans le tableau ci-dessus, étant précisé que ces montants seront définitivement fixés courant 2025 et que la validation des attributions de compensation entraînera des régularisations,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

Dominique L'HOSTIS



Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **20.12.2024**
 Date de mise en ligne le **20.12.2024**
 Notification le
 AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

077-200072346-20241212-2024-179-DE
 Date de réception préfecture : 20/12/2024